

Délibération n° BUR. – 45 – 22 décembre 2017 – Avis relatif à l'avenant n°12 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

Par lettre en date du 12 décembre 2017, notifiée le 14 décembre 2017, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, l'avenant n°12 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, signé le 21 novembre 2017 par l'UNCAM d'une part et la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) d'autre part.

Cet avenant est relatif aux modalités de mise en œuvre du bilan partagé de médication.

L'UNOCAM prend acte de l'avenant n°12, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

FAX: 01.45.48.91.01

UNOCAM120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS